Communauté de communes
PERIGORD LIMOUSIN

Conseil communautaire
du Jeudi 20 juin 2024
à THIVIERS (salle du parc) à 18h

COMPTE RENDU / PV

Ordre du jour

VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 04 04 2024 3

DECISIONS DU PRESIDENT (DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS) 3

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : 4

ENVIRONNEMENT 4

1. PRESENTATION (PAS DE DELIBERATION) 4

RETOUR SUR ETUDES ASSAINISSEMENT PAR LE BUREAU D'ETUDES COGITE 4

ADMINISTRATION GENERALE 5

2. DEMISSION DE SYLVIE BOSREDON COURNIL 6

3. CLECT -REPRESENTANTS AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : POUR INFORMATION (PAS DE DELIBERATION, POUR INFORMATION) 6

4. MODIFICATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES ET COPIL – (POUR INFORMATION - PAS DE DELIBERATION) 7

5. STATUTS DU SMD3 – MODIFICATION (MISE A JOUR DE LA CARTE RELATIVE AUX COMPETENCES DU SMD3) .. 7

6. PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT POUR LE POLE ENFANCE 8

FINANCES 9

7. TAXE A L'ESSIEU 9

8. DECISION MODIFICATIVE 9

MARCHES PUBLICS 11

9. MARCHE COPIEUR – LOCATION, MAINTENANCE, LIVRAISON ET INSTALLATION : ATTRIBUTION 11

10. MARCHE LOCATION DE BUS ET DE MINI-BUS : ATTRIBUTION 12

11. MARCHE PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU RESEAU INFORMATIQUE SDWAN ET VOIP : ATTRIBUTION 13

12. ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC PORTANT SUR LE SUIVI – ANIMATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT HAPPY HABITAT JUSQU'AU 31/12/2024 15

13. PLUI – AVENANT AU MARCHE 17

14. MARCHE ASSURANCES : LOT 1 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES - AVENANT1 19

RESSOURCES HUMAINES 21

15. TABLEAU DES EMPLOIS 21

16. INDEMNITE MOBILITE 21

17. CARTE CO-VOITURAGE – POUR INFORMATION 23

18. ORGANIGRAMME – POUR INFORMATION 23

DEVELOPPEMENT 23

19. PROGRAMME D'AIDES FINANCIERES A DESTINATION DES CREATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISES 23

20. CONVENTION SRDEII REGION NOUVELLE AQUITAINE 28

CULTURE 30

21. BDP – ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 2023-2028 ENTRE LE CD24 ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 31

22. BDP - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION INFORMATIQUE DOCUMENTAIRE EN RESEAU 32

HABITAT 32

23. OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT OPAH – AVENANT 4 A LA CONVENTION CADRE CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PERIGORD-LIMOUSIN, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD, L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE 32

24. HAPPY HABITAT - CONVENTION CDC PERIGORD-LIMOUSIN ET CDC ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD – AVENANT N°2 35

ENFANCE 35

25. CAMPS D'ETE – (POUR INFORMATION – PAS DE DELIBERATION) 35

26. EXPERIMENTATION ALSH JUMILHAC / LA COQUILLE – (POUR INFORMATION – PAS DE DELIBERATION) 36

VOIRIE 37

27. VOIRIE : ATELIER DES SERVICES TECHNIQUES – CESSION : AUTORISATION DE SIGNER UN COMPROMIS DE VENTE ET UN ACTE DE VENTE AVEC LA SCI FAMI BOC 37

28. ACQUISITION DES PARCELLES AO 0014 ET AO 0015, 35 RUE GABRIEL PERI A THIVIERS : TRANSFERT DES SERVICES TECHNIQUES INTERCOMMUNAUX 39

29. TRAVAUX REPARATION PONT DES CASTILLOUX A NANTHEUIL ET NANTHIAT 41

TOURISME 41

30. TAXE DE SEJOUR – TARIFS 41

AUTRES QUESTIONS 44

I Hyvoz accueille les élus à Thiviers.
Elle tient à remercier l'ensemble du personnel de la Communauté de communes pour son engagement et sa disponibilité.
M Augeix rend hommage à Gilbert CHABAUD, Maire de St Pierre de Frugie, suite à son décès. Il est fait une minute de silence.

VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 04 04 2024

Rapporteur : Michel AUGEIX

Le compte rendu du 04 04 2024 est proposé à la validation des élus.
Il est validé à l'unanimité.

DECISIONS DU PRESIDENT (DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS)

- Décision du 04/04/2024 décidant de modifier les commissions et COPIL pour les élus de Thiviers
- Décision du 15/04/2024 décidant de signer un contrat de 3 mois pour la téléphonie fixe avec Consertel dans l'attente d'une nouvelle consultation
- Décision du 22/04/2024 décidant de passer un avenant au marché copieurs avec SHARP pour prolonger le marché jusqu'au 31/08/2024, dans l'attente d'une nouvelle consultation
- Décision du 22/04/2024 décidant de donner en prêt à usage agricole à titre gratuit un terrain sur la ZAE du grand gué
- Décision du 24/04/2024 décidant de modifier les commissions et COPIL pour les élus de St Paul la Roche,
- Décision du 29/04/2024 décidant de procéder à des mouvements de crédits sur le BA Bâtiments (dans le cadre de la fongibilité des crédits) MC n°1 : -250 € en dépenses et +250 € en dépenses (pas de crédit supplémentaire)

			FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
BUDGET ANNEXE BATIMENTS	***service***	***compte***	**dépenses**	**recettes**	**dépenses**	**recettes**
étude sur MSP	BAT MSP	*2031 op 12*			- 150,00	
remb capital emprunt logements	BAT LOG J	*1641*			- 100,00	
Siège Com Com - acq serveur informatique	BAT ORANGE	*21838-op 13*			250,00	
		TOTAL BUDGET	-	-	-	-

- Décision du 02/05/2024 décidant de restituer la caution à la location d'un logement à Corgnac pour 564.14 €.
- Décision du 22/05/2024 acceptant l'avenant n°1 au marché PLUI pour 8 100 € TTC portant le nouveau montant du marché à 174 672 € TTC.
- Décision du 24/05/2024 acceptant l'avenant n°1 au marché vérifications électriques avec l'APAVE pour – 470 € TTC portant le nouveau montant du marché à 1260 € TTC.
- Décision du 24/05/2024 acceptant l'avenant °1 au marché de vérification incendie avec HSI24 pour -416.94 € TTC portant le nouveau montant du marché à 1634.60 € TTC.
- Décision du 27/05/2024 validant les nouveaux tarifs de la régie activités touristiques
- Décision du 27/05/2024 acceptant l'avenant n°1 au marché CSPS et CT du pôle enfance (le montant du marché reste inchangé à 5304 € TTC.
- Décision du 06/06/2024 acceptant le partenariat avec le CD24 pour l'été actif 2024. La part de la Communauté de communes est de 5 000 €.
- Décision du 06/06/2024 acceptant la mise à disposition gratuite d'une malle de jeux par la BDP du 19 juin au 20 septembre 2024.
- Décision du 10/06/2024 validant la composition des commissions et de la CLECT suite à la demande de la mairie de Thiviers (suite à démission de S Bosredon Cournil)
- Décision du 11/06/2024 validant un mouvement de crédits (dans le cadre de la fongibilité des crédits) pour le Budget annexe Economie et le Budget Principal (pas de dépense supplémentaire).

BUDGET ANNEXE ECONOMIE	service	compte	FONCTIONNEMENT dépenses	FONCTIONNEMENT recettes	INVESTISSEMENT dépenses	INVESTISSEMENT recettes
entretien bâtiments publics	APEI	*615221*	- 4 500,00			
entretien bâtiments autres	APEI	*615228*	4 500,00			
		TOTAL BUDGET	-	-	-	-

BUDGET PRINCIPAL	service	compte	FONCTIONNEMENT dépenses	FONCTIONNEMENT recettes	INVESTISSEMENT dépenses	INVESTISSEMENT recettes
communication - contrats prestations services	COMM	*611*	- 2 180,00			
communication - maintenance	COMM	*6156*	- 220,00			
communication - doc générale PANNEAU POCKET	COMM	*6182*	2 400,00			
		TOTAL BUDGET	-	-	-	-

- Décision du 12/06/2024 validant la composition des commissions suite à démission d'un élu communal à Négrondes
- Décision du 14/06/2024 contractualisant avec ELIA pour la sauvegarde externalisée informatique des données de la collectivité
- Décision du 14/06/2024 validant le rachat du véhicule SUZUKI SWIFT pour 11 079 € TTC
- Décision du 17/06/2024 validant les nouveaux tarifs pour les camps d'été pour le centre de loisirs
- Décision du 17/06/2024 validant les nouveaux tarifs pour les camps d'été pour l'espace jeunes
- Décision du 17/06/2024 décidant le louer 1 logement T4 nu à Corgnac à M. Jérôme COLMAIRE pour 565 € / mois à compter du 15/06/2024
- Décision du 18/06/2024 décidant l'acquisition de matériel informatique auprès de la Société ELIA pour11 672.16 € TTC.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-François BOST est désigné secrétaire de séance

Quorum : 38/2 + 1 = 20 (à indiquer uniquement dans le PV– nouvelle obligation –)

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Philippe FRANCOIS

1. PRESENTATION (pas de délibération)

Retour sur études assainissement par le bureau d'études COGITE

(présentation en réunion par le Bureau d'Etudes)

JC Juge rappelle que le transfert va coûter à la Com Com, le gros problème sera le financement de cette compétence. Il va falloir l'aborder de façon claire à l'avenir. Il y a des disparités entre les Communes, certaines communes ont anticipé et ont adhéré à un Syndicat, et d'autres pas. La Com Com pourra-t-elle absorber vu l'état ?

B Combeau demande s'il y aura une phase transitoire portée par la Com Com ou le SMDE ?

COGITE : pas de changement pour les communes adhérentes à un syndicat ; pour les autres communes, elles peuvent continuer jusqu'au transfert à la Com Com (elles peuvent aussi adhérer à un Syndicat jusqu'au 31/12/2026) ; la Com Com choisit ensuite son mode de gestion (en régie, adhésion syndicat, …).

B Vauriac dit que c'est un service complexe, cela demande des compétences ; le RDE24 a ces compétences. Il faut conserver la proximité, c'est ce qui fonctionne bien. Ce n'est peut-être pas urgent de songer à recruter et d'augmenter les coûts…

R Chipeaux demande quel serait l'intérêt de la Com Com de faire un autre choix qu'une adhésion à un Syndicat ? Il ne voit pas les avantages d'une autre solution.
M Augeix dit qu'il est d'accord. Si la Com Com devait créer un service, cela coûterait très cher. Le Syndicat est tout à fait compétent
JC Juge dit qu'il faudra faire l'état des lieux des dépenses et recettes. Il y aura une partie à financer et il espère que cela serapris en charge par les Communes et non la Com Com (AC).
V Renard précise que ce service a un caractère industriel et commercial qui doit s'équilibrer de lui-même, il n'y aura pas d'AC.
JL Faye dit qu'il faudrait que les Communes qui n'ont pas adhéré à un Syndicat s'expriment. Quel a été le moteur de leur choix ?
B Vauriac dit que le RPQS est difficile à faire, c'est à présent le syndicat qui fait …
R Chipeaux dit qu'il y a aussi beaucoup de temps administratif à passer dans les mairies.
M Augeix remercie le cabinet COGITE de son travail.

Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTE DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 20 juin 2024

2024-3-0

Département de la DORDOGNE

Arrondissement de NONTRON

Lieu de réunion du Conseil :
Thiviers

Date de la convocation et envoi de la note de synthèse :
03/06/2024

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 31
Pouvoirs : 4

Président : Michel AUGEIX

Etaient présent(e)s

Mesdames : CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine ESCLAVARD Anne-Sophie, HYVOZ Isabelle, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick, DESGRAUPES Maryline (suppléante de P. Démarthon)

Messieurs : AUGEIX Michel, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, COURNARIE Pascal, DESSOLAS Frédéric, DUSSUTOUR Bernard, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, FRANCOIS Philippe, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PETIOT Tony, RANOUIL Michel, SEDAN Francis, VAURIAC Bernard

Excusés et procurations DOBBELS Michel (a donné pouvoir à I.Hyvoz), DEMARTHON Patrick (remplacé par sa suppléante M. Desgraupes) FAURE Michèle (a donné pouvoir à B Vauriac), PRIVAT Pascal (a donné pouvoir à S Fayol), LAGARDE Bernadette (a donné pouvoir à R Chipeaux).

Absents : WARNEZ Fabienne, LARRIEUX Isabelle, COUTURIER Pierre-Yves,

M. Jean-François BOST est désigné secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Stéphane FAYOL

S Fayol revient sur le décès de Gilbert CHABAUD.
Il y aura une élection partielle en septembre à St Pierre de Frugie.
Pour les obsèques, il sera fait une gerbe au nom de la Com Com et des Communes.

2. Démission de Sylvie BOSREDON COURNIL

Mme Sylvie BOSREDON COURNIL, Conseillère municipale à Thiviers et Conseillère communautaire titulaire, a démissionné de ces 2 fonctions.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le remplacement se fait en application des dispositions de l'article L 273-10 du code électoral
« pour les communes disposant de plus d'un siège, le remplaçant est le conseiller municipal de même sexe suivant sur la même liste dont est issu le conseiller communautaire titulaire, n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Si cette liste est épuisée, le remplacement est assuré par le premier conseiller municipal élu, de même sexe, de la liste correspondante (des conseillers municipaux), dès lors qu'il n'est pas déjà conseiller communautaire, en respectant l'ordre de présentation des candidats. Lorsqu'il n'y a plus de conseiller municipal pouvant être désigné, le siège reste vacant jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal ».

Dans le cas présent, la remplaçante devait être Mme Fatima DE OLIVEIRA, mais l'élue n'a pas souhaité assurer cette fonction, la remplaçante sera donc Isabelle LARRIEUX (élu communautaire titulaire).

Le Conseil de Communauté prend acte de cette installation.

3. CLECT -représentants auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées : POUR INFORMATION (pas de délibération, pour information)

L'article 1609 nonies C du code général des impôts précise au IV quelle est la composition de la CLECT comme suit : "Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant."
Il appartient donc à l'organe délibérant de la communauté de communes, à chaque renouvellement général, de déterminer le nombre de représentants que chaque commune détient au sein de la CLECT, puis ensuite, à chaque conseil municipal des communes membres, de nommer ses représentants qui siégeront au sein de la CLECT.

Le Conseil Communautaire n'a plus à délibérer sur la composition nominative des membres de la CLECT, ce type de délibération étant sans fondement juridique. **Les conseils municipaux peuvent à tout moment désigner de nouveaux représentants en application de l'article L2121-33 du CGCT et ceux-ci peuvent aussitôt y siéger sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une validation du conseil communautaire.**

Suite à la démission de Sylvie BOSREDON COURNIL, la Commune de Thiviers nous a proposé de désigner comme représentant au sein de la CLECT :
Isabelle HYVOZ (représentant suppléant)

La CLECT est modifiée comme suit :

COMMUNE	M Mme	NOM (Titulaires)	PRENOM		M Mme	NOM (Suppléants)	PRENOM
CHALAIS	M	FAYE	Jean-Louis		M	GOINEAU	Georges
CORGNAC	M	GIMENEZ	Philippe		Mme	HAGEMAN	Béatrice
EYZERAC	M	GIBEAU	Frédéric		M	BOST	Claude
FIRBEIX	M	LEFEBVRE	Jean-Claude		M	PIGEASSOU	Philippe
JUMILHAC LE GRAND	Mme	MAURUSSANE	Annick		Mme	BOISSARD	Francine
LA COQUILLE	Mme	FAURE	Michèle	V Présidente	M.	PRIVAT	Pascal
LEMPZOURS	M	REBEYROL	Guillaume		Mme	CHASSAIN	Thérèse
MIALLET	M	SEEGERS	Henri		Mme	GROS	Carmen
NANTHEUIL	M	CHIPEAUX	Raphaël		Mme	DOCHE	Angeles
NANTHIAT	M	JOUANEAU	Jean-Claude		M.	MARIAUD	Michel
NEGRONDES	Mme	DECARPENTRIE	Françoise	Présidente	M.	CAMELIAS	Claude
ST FRONT D'A.	M	DESSOLAS	Frédéric		M	VERDEBOUT	André
ST JEAN DE C.	M	SEDAN	Francis		Mme	DUMONT	Annick
ST JORY DE CHALAIS	M	VAURIAC	Bernard		M	MASSY	Alain
ST MARTIN DE F.	M	AUGEIX	Michel		Mme	LESPINAS	Isabelle
ST PAUL LA ROCHE	M	GARNAUDIE	Didier				
ST PIERRE DE COLE	M	BESSE	Franck		M	DEMARTHON	Patrick
ST PIERRE DE FRUGIE	M	FAYOL	Stéphane		M	GAUTHIER	Christian
ST PRIEST LES FOUGERES	M	CHAUSSADAS	Jean-Patrick		M.	BRUN	Philippe
ST ROMAIN St C.	M	RANOUIL	Michel		M	LAFONT	Guy
THIVIERS	M	BOST	Jean-François		Mme	HYVOZ	Isabelle
VAUNAC	M	JUGE	Jean-Claude		Mme	CARREAU	Mallorie

4. Modification des commissions thématiques et COPIL – (pour information - pas de délibération)

Sylvie COURNIL faisait partie :

- des commissions thématiques suivantes :
  - Finances, Développement économique

(Mme LARRIEUX devra informer la collectivité de son choix de commissions)

- Des COPIL projets suivants :
  - Commission accompagnement aux associations

(Mme LARRIEUX devra informer la collectivité de son choix de COPIL si elle le souhaite)

Ces modifications seront entérinées par décision du Président.

5. Statuts du SMD3 – modification (mise à jour de la carte relative aux compétences du SMD3)

Le SMD3 a procédé à la modification de ses statuts le 26/03/2024. En effet, les statuts régissent les modalités de fonctionnement du syndicat et la dernière mise à jour date de juin 2023. Il n'a pas été pris en compte la sortie du périmètre SMD3 des communes de Villac, Peyrignac et Beauregard de Terrasson au profit de leur intégration au SIRTOM de Brive.

Le SMD3, par délibération du 26/03/2024 a approuvé la modification de ses statuts, et en particulier la mise à jour de la carte annexée à ses statuts relative aux compétences du SMD3 au niveau départemental à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ***APPROUVE la modification des statuts du SMD3 comme joints en annexe.***

34 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

1 abstention (A Garnaud)

A Garnaud pensait que la rencontre avec M. PROTANO du SMD3 était programmée en Conseil Communautaire… Il demande à avoir le compte-rendu de la réunion de Conférence de Maires du 12/06 où le SMD3 était invité.
M Augeix dit que les interventions se font souvent en Conférence des Maires car il y a plus de temps pour débattre. Il dit que les débats ont été constructifs et transparents. Il aurait été bien que cela se fasse à la mise en place de la REOMI. L'objectif du SMD3 est d'être plus transparent.
I Hyvoz dit que des sujets qui fâchent ont pu être abordés en toute transparence (sacs noirs au pied des bornes, usagers non répertoriés ….). Il y a eu une évolution notable dans les échanges. Le SMD3 a un projet de caméra sur certains sites pour éviter les dépôts sauvages. Ils essaient de trouver des solutions.
JF Bost dit qu'il y a eu l'assemblée sectorielle à Négrondes, et le ressenti est le même.
A Garnaud dit qu'il est content d'apprendre que la communication s'améliore … le budget communication du SMD3 est tout de même de 600 000 €…. La chambre régionale des comptes se penche sur la question.
Il veut juste revenir sur quelques points :

- *Il parle de « solidarité départementale » évoquée par le SMD3 ….. ? il ose espérer que cette solidarité ne sera pas trop sollicitée.*
- *Péréquation des coûts de transfert pour le traitement des déchets ménagers …. Problématique de l'enfouissement, autre alternative ….. incinérateur en Dordogne ?*
- *Vidéo-surveillance …. 950 000 € sur le projet pour les équipements …..*
- *Le SMD3 a créé une « brigade de surveillance et de répression » 5 personnes pour tout le Département de la Dordogne, coût 189 000 €….. efficacité ?*
- *Les ressources du SMD3 : ressources spéciales d'ordures ménagères ? c'est quoi (pour les professionnels ? ils sont tous en train de partir au privé…*

La Commune de La Coquille va faire intervenir SUEZ pour ses déchets…. (6 000 € avec la REOMI du SMD3 et 3000 € avec SUEZ…).
Il veut des renseignements sur les assemblées sectorielles…. ? qui siège ?
S Fayol dit que c'est juste l'élargissement du périmètre qui est rediscuté. Pas le reste.
A Garnaud dit qu'il faut « s'imprégner »….

6. <u>Procès-verbal de mise à disposition d'un bâtiment pour le pôle enfance</u>

Dans le cadre de ses compétences optionnelles, la Communauté de Communes Périgord-Limousin exerce la compétence **« Action sociale d'intérêt communautaire »** avec l'intérêt communautaire définit comme suit :
- *Politique Enfance/Jeunesse*

- *Mise en œuvre d'une politique en direction de l'enfance et de la jeunesse : Accueils périscolaires – Temps d'Activités Périscolaires – Accueils collectifs de mineurs – Lieu d'accueil Parents enfants – Relais Petite Enfance (RPE ex.RAM), Ludothèque et micro-crèche.*

Afin que la communauté de communes Périgord-Limousin puisse assurer cette compétence, et accueillir le « Pôle enfance », la commune de THIVIERS met à sa disposition, à titre gratuit, un ensemble immobilier à Thiviers :

- **section AS n° 460 (ancienne partie de la parcelle AS n° 453pA),** comprenant un bâtiment

Il convient donc de contractualiser cette mise à disposition par un procès-verbal de mise à disposition entre la Communauté de communes et la Commune de Thiviers.

(la parcelle section AS n°452 comprenant un bâtiment fera l'objet d'un PV de mise à disposition ultérieur, lorsque la Commune aura la pleine propriété du bien).

Des travaux de construction neuve et de réhabilitation seront réalisés sur cet ensemble immobilier afin d'y installer les locaux du « Pôle enfance ».
La communauté de communes Périgord-Limousin, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACCEPTE la mise à disposition gratuite de l'ensemble immobilier définit ci-dessus afin d'y réaliser des travaux de réhabilitation et de construction neuve pour installer les locaux du « Pôle enfance ». Cette mise à disposition intervenant pour permettre à la Communauté de communes d'exercer sa compétence, elle sera contractualisée par un Procès-Verbal de mise à disposition.***
- ***AUTORISE le Président à signer les Procès-verbaux de mise à disposition à intervenir avec la Commune de Thiviers.***

I Hyvoz espère que le calendrier pourra s'articuler pour le déménagement entre le CMS et l'ancienne trésorerie. Les architectes s'y sont engagés.

FINANCES

Rapporteur : Jean-Claude JUGE

7. Taxe à l'essieu

La Communauté de communes doit s'acquitter de la Taxe à l'essieu pour certains de ses véhicules techniques.
Après renseignements pris par le service Finances, la collectivité doit délibérer afin de solliciter la création d'un compte auprès des services des impôts afin de pouvoir faire les déclarations annuelles en ligne.
La régularisation sera également faite pour les années non déclarées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***SOLLICITE auprès du service des impôts, la création d'un compte pour le Budget Principal (non assujetti à TVA) pour faire les déclarations annuelles de la Taxe à l'essieu.***
- ***AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.***

8. Décision Modificative

Budget annexe Bâtiments
Il convient de faire des réajustements sur le BP2024 ne nécessitant pas de crédits supplémentaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***VALIDE la décision modificative suivante :***

DM 20 06 2024 BA BATIMENTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6238-551 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023-551 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**20 000.00 €**	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-551 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**20 000.00 €**
D-2188-551 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**20 000.00 €**
Total Général		**20 000.00 €**		**20 000.00 €**

<u>Budget Principal</u>

Sur le service environnement, voirie et enfance, il convient de faire des réajustements de crédits.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***VALIDE la décision modificative suivante :***

DM 20 06 2024 B PRINCIPAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-331 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-71 : Contrats de prestations de services	0.00 €	18 954.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-844 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	6 182.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238-020 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	200 954.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**200 954.00 €**	**27 136.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**180 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-75888-844 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 182.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**6 182.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**200 954.00 €**	**207 136.00 €**	**0.00 €**	**6 182.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	180 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**180 000.00 €**
D-21751-2066-844 : Voirie ouvrages d'art	0.00 €	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**180 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**180 000.00 €**	**0.00 €**	**180 000.00 €**
Total Général		**186 182.00 €**		**186 182.00 €**

MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Jean-Claude JUGE

9. Marché copieur – location, maintenance, livraison et installation : attribution

La communauté de communes Périgord-Limousin a publié le 19 avril 2024, un marché public visant le renouvellement de son parc de 7 imprimantes multifonctions.
La date butoir de remise des offres était fixée au 17 mai à 9h00.
Ce marché comprend la location, la maintenance, la livraison et l'installation de ces 7 équipements exploités dans les différents locaux de la communauté de communes.
Sa durée est de 48 mois.
Compte tenu du montant estimé de ce marché, vu les seuils des marchés publics actuellement en vigueur, la procédure retenue pour conduire ce marché public est un marché à procédure adaptée.

3 entreprises ont répondu à ce marché :

- **KOESIO AQUITAINE**
- **LD BUEAUTIQUE 24**
- **SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE**

Les critères d'analyse et de sélection des entreprises candidates étaient les suivants :

Type de critère	**Pondération**
Coûts annuels de location des matériels d'impression (en € hors taxes)	35 points sur 100
Coût unitaire (en € hors taxes) d'une copie Noir et Blanc dont entretien-maintenance et coût unitaire (en € hors taxes) d'une copie Couleur	35 points sur 100
Valeur technique de l'offre du candidat	30 points sur 100
Note totale du candidat	**Note sur 100 points**

La commission Marchés à Procédure Adaptée de la Communauté de communes Périgord-Limousin s'est réunie jeudi 23 mai 2024 afin d'analyser les offres des candidats et proposer une entreprise attributaire de ce marché.

L'analyse des offres de cette commission est la suivante :

Critères	**Pondération**	**KOESIO AQUITAINE**	**LD BUREAUTIQUE 24**	**SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE**
Coût annuel de location des matériels d'impression (en € hors taxes)	**Note sur 35 points**	7 132 € HT : **20 points**	10 951,10 € HT : **10 points**	4 594,25 € HT (variante libre reconditionnée) : **35 points**
Coût unitaire en € hors taxes d'une **copie Noir et Blanc** dont entretien - maintenance	**Note sur 35 points**	0,0029 € HT	0,0029 € HT	0,0026 € HT
Coût unitaire en € hors taxes d'une **copie Couleur** dont entretien - maintenance		0,0290 € HT : **20 points**	0,0290 € HT : **20 points**	0,0240 € HT : **35 points**
Valeur technique de l'offre du candidat	**Note sur 30 points**	**17 points**	**3 points**	**23 points**
Note totale du candidat	**Note sur 100 points**	**57 points**	**33 points**	**93 points**
Classement		**2**	**3**	**1**

A noter : pour prendre en compte la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) du 10 février 2020, la Communauté de communes a pris en considération l'offre de l'entreprise SHARP BUSINESS SYSTEM France qui propose dans son offre, du matériel d'imprimantes reconditionné pour différents sites (office de tourisme, service urbanisme, médiathèque et accueil de loisirs).

Vu le code de la commande publique,
Vu la loi AGEC du 10 février 2020,
Considérant l'analyse des offres, pour ce marché public, de la commission marchés à procédure adaptée réunie le 23 mai 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***SELECTIONNE l'entreprise SHARP BUSINESS SYSTEMS France pour son offre classée en première position avec un total de 93 points sur 100***
- ***SELECTIONNE, pour la durée du présent marché soit 48 mois, l'entreprise SHARP BUSINESS SYSTEMS France en application des tarifs suivants :***
    - ***Coût annuel en € hors taxes de location des matériels d'impression : 4 594,25 € HT***
    - ***Coût unitaire en € hors taxes d'une copie Noir et Blanc : 0,0026 € HT***
    - ***Coût unitaire en € hors taxes d'une copie Couleur : 0,0240 € HT***
- ***AUTORISE son Président à signer toutes les pièces rattachées à ce marché public pour permettre sa bonne exécution***

10. Marché location de bus et de mini-bus : attribution

Le service Enfance – Jeunesse de l'intercommunalité loue régulièrement des bus et minibus dans le but d'organiser les déplacements de mineurs accueillis lors des différentes activités qu'il organise.
Un précédent marché public, d'une durée de 4 années, avait été conclu au cours de la période s'échelonnant de juin 2020 à juin 2024. Celui-ci a désormais pris fin.

Il est aujourd'hui nécessaire d'attribuer un nouveau marché public, pour assurer le même type de prestations, adaptées aux besoins du service Enfance – Jeunesse.
Ce marché a été publié le 12 avril 2024. La remise des offres était fixée au 3 mai 2024.
Plusieurs types de prestations ont été intégrées dans ce marché : location de minibus 9 places, bus 22 places, bus 33 places, bus 59 places et remorques.
La durée de ce nouveau marché public est de 4 années.
Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu selon la procédure des marchés à procédure adaptée (un montant maximum de prestations commandées a été fixé à hauteur de 200 000 € hors taxes au cours de la période du marché).

Les critères d'analyse et de sélection des candidats sont les suivants :

Type de critère	**Pondération**
Prix des prestations proposées par le candidat	40 points sur 100
Valeur technique de l'offre du candidat	60 points sur 100
Note totale du candidat	**Sur 100 points**

Une entreprise a répondu à ce marché : AUTOCARS COURNIL
La commission Marchés à Procédure Adaptée de la Communauté de communes Périgord-Limousin s'est réunie jeudi 23 mai 2024 afin d'analyser l'offre de cette entreprise.
Son analyse est la suivante :

Type de critère	**Candidat : Entreprise AUTOCARS COURNIL**
Prix des prestations proposées par le candidat : 40 points sur 100.	30 points : Prix mentionnés dans le bordereau des prix unitaires de l'offre du candidat AUTOCARS COURNIL
Valeur technique de l'offre du candidat : 60 points sur 100.	50 points

Note totale du candidat sur 100 points	**80 points**

A noter : d'un point de vue environnemental, certaines clauses ont été introduites dans ce marché public telles que :
- l'obligation de formation à l'éco conduite des chauffeurs de bus
- l'usage adapté de la climatisation des véhicules utilisés compte tenu de la température extérieure
- le nettoyage des véhicules utilisés par des produits d'entretien éco responsable

Vu le code de la commande publique,
Considérant l'analyse des offres de ce marché formulée par la commission marchés à procédure adaptée réunie le 23 mai 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***SELECTIONNE l'entreprise AUTOCARS COURNIL, candidat classé en première et unique position avec une note totale de 80 points sur 100, conformément aux caractéristiques de son offre.***
- ***SELECTIONNE, pour la durée de ce marché (48 mois), les tarifs de l'offre de l'entreprise AUTOCARS COURNIL figurant au sein de son bordereau des prix unitaires.***
- ***AUTORISE le Président à signer toutes les pièces rattachées à ce marché public pour permettre sa bonne exécution.***

11. Marché portant sur la mise en œuvre du réseau informatique SDWAN et VOIP : attribution

A ce jour, les 14 sites exploités par les services de la Communauté de communes Périgord-Limousin sur son territoire, sont tous connectés informatiquement via un réseau privé virtuel appelé VPN.
Cette configuration permet à la fois aux agents de l'intercommunalité la transmission de données mais également l'appel et la réception d'appels téléphoniques via un réseau Internet sécurisé.
Le marché public qui avait été précédemment mis en œuvre pour ce type de prestations de services prend fin.

La communauté de communes a donc fait le choix de relancer un nouveau marché public en adaptant les prestations de services aux nouvelles technologies accessibles et notamment à la fibre optique, lorsque les 14 sites concernés peuvent y accéder.

Type de procédure retenue : Marché à procédure adaptée compte tenu du montant total du marché public.
Durée du marché : 48 mois
Critères d'analyse des offres :

Critère	Pondération
Prix de l'offre	Note sur 40 points
Valeur technique du mémoire technique du candidat : - dont compréhension des missions et prestations à exécuter, moyens mis en œuvre et méthodologie poursuivie pour les assurer - dont infogérance, maintenance et assistance technique - dont modalités de déploiement du réseau	Note sur 60 points : - dont 30 points - dont 20 points - dont 10 points
Note totale du candidat	**Note sur 100 points**

4 entreprises ont répondu à ce marché public : ADISTA, CONSERTEL, IDLINE et CITY PASSENGER.
Pour ce marché informatique, l'entreprise ELIA INFORMATIQUE est intervenue pour le compte de la

Communauté de communes en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage afin de définir son cahier des charges et l'assister à analyser les offres des candidats.

La commission Marchés à Procédure Adaptée de la communauté de communes, réunie le 23 mai 2024 a analysé et classé les offres reçues comme suit :

		ADISTA	CONSERTEL	IDLINE	CITYPASSENGER
Critères	***Pondération***	**NOTE**	**NOTE**	**NOTE**	**NOTE**
Prix HT figurant au DQE		12 291,28 € HT	4 242,54 € HT	7 083,80 € HT	10 141,00 € HT
Prix TTC figurant au DQE		**14 749,53 TTC**	**5 091,05 TTC**	**8 500,56 TTC**	**12 169,20 TTC**
1-Prix jugés sur les prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaire et dans le document nommé Détail Quantitatif Estimatif	**Sur 40 points**	**13,81**	**40,00**	**23,96**	**16,73**
2-Valeur technique jugée sur le contenu du mémoire technique du candidat dont :	**Sur 60 points**	**45,00**	**42,00**	**50,00**	**39,00**
2.1- Compréhension des missions et prestations à exécuter, moyens mis en œuvre et méthodologie poursuivie pour les assurer	***Dont 30 points***	20,00	18,00	25,00	22,00
2.2-Infogérance - Maintenance - Assistance technique : jugés sur les éléments attendus, conformément à l'article 11 du cahier des charges « Modalités de supports et de maintenance » (page 19) et l'article 7 du cahier des charges « Formation et support » page 24	***Dont 20 points***	15,00	16,00	17,00	12,00
2.2-Modalités de déploiement du réseau précisées par le candidat dans son mémoire technique, jugées également à travers le planning de sa mission que le candidat fournit dans son offre	***Dont 10 points***	10,00	8,00	8,00	5,00
Note totale sur 100 points		**58,81**	**82**	**73,96**	**55,73**
Classement final		**3**	**1**	**2**	**4**

Vu le code de la commande publique,
Considérant l'analyse des offres de ce marché formulée par la commission marchés à procédure adaptée réunie le 23 mai 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***SELECTIONNE l'entreprise CONSERTEL, candidat classé en première position avec une note totale de 82 points sur 100, conformément aux caractéristiques de son offre***
- ***SELECTIONNE, pour la durée de ce marché (48 mois), les tarifs de l'offre de l'entreprise de CONSERTEL figurant au sein de son bordereau des prix unitaires***
- ***SELECTIONNE la Prestation Supplémentaire Eventuelle intitulée « pilotage du SD WAN » pour un montant de 200 € hors taxes par mois soit 9 600 € HT pour la durée totale du marché (48 mois)***
- ***SELECTIONNE la Prestation Supplémentaire Eventuelle intitulée « formation du personnel » pour un montant forfaitaire de 1200 € HT***
- ***AUTORISE le Président à signer toutes les pièces rattachées à ce marché public pour permettre sa bonne exécution***

12. Attribution du marché public portant sur le suivi – animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat HAPPY HABITAT jusqu'au 31/12/2024

La communauté de communes Périgord-Limousin a publié le 22 mai 2024, un marché public visant la reconduction de son opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH), intitulée HAPPY HABITAT. Ce nouveau marché public une fois attribué va permettre de poursuivre le déploiement de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2024.

La date butoir de remise des offres était fixée au mercredi 12 juin à 14H.

Ce marché public, vu son montant estimé (202 287,50 € HT soit 242 745 € TTC) et le seuil actuel des marchés publics à conduire selon une procédure formalisée européenne (221 000 € HT pour les marchés de fournitures et services) a été passé via une procédure adaptée.

Type de marché : Marché de prestations de services

Durée du marché : Dès sa notification jusqu'au 31 décembre 2024.

Une seule structure a répondu à ce marché : **SOLIHA, SOLIDAIRE POUR L'HABITAT DORDOGNE-PERIGORD**

Statut de cette structure : Association issue de l'économie sociale et solidaire.

Les critères d'analyse et de sélection des structures candidates étaient les suivants :

Type de critère	**Pondération**
Critère prix (en € hors taxes et € TTC)	40 points sur 100
Critères références : Critère jugé sur une liste de références en lien avec l'objet du marché, transmises dans son offre par le candidat	40 points sur 100
Critère valeur technique : Critère jugé le contenu de la note méthodologie du candidat	20 points sur 100
Note totale du candidat	**Note totale sur 100 points**

La commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) de la Communauté de communes Périgord-Limousin s'est réunie lundi 17 juin 2024 afin d'analyser l'offre de SOLIHA Dordogne Périgord et proposer l'attributaire de ce marché.

L'analyse de l'offre de SOLIHA effectuée par les membres de la commission MAPA est la suivante :

Critère	Caractéristiques résumées de l'offre de SOLIHA Dordogne Périgord	Note
Critère prix (note sur 40 points)	1- Part fixe (en € TTC): 122 820 € 2- Part variable (en € TTC): 120 408 € * 3- Repérage et traitement de la vacance de logements: 600€ TTC **Montant total de l'offre (en € TTC): 243 828 €**	**39**
Critères références (note sur 40 points)	Liste des références fournies dans l'offre du candidat conforme aux prestations à réaliser dans le cadre du programme HAPPY HABITAT	**35**
Critère valeur technique (note sur 20 points)	Chez SOLIHA: 13 salariés mobilisés sur le programme HAPPY HABITAT (équivalent à 2,5 équivalent temps plein). Des compétences avérées: thermicien, conducteur travaux, ergothérapeute, conseillère en économie sociale et familiale entre autres. Les missions proposées répondent à celles formulées dans le cahier des charges du marché.	**15**
Note totale du candidat sur 100 points		**89**

***A noter** : Le montant de cette part variable (120 408 € TTC) sera payée à 100 % à SOLIHA ou bien sera proratisée à la baisse, en fonction du nombre réel de dossiers de demandes de subvention de propriétaires de logements que déposera SOLIHA auprès de l'ANAH d'ici le 31 décembre 2024, compte tenu des objectifs imposés par la Communauté de communes Périgord-Limousin.

Ces objectifs, fixés à SOLIHA Dordogne sont définis comme suit :

Communauté de Communes Périgord-Limousin (période du 1er juillet au 31 décembre 2024) :

Objectifs fixés à SOLIHA correspondant au nombre de propriétaires de logements à accompagner individuellement jusqu'au dépôt de leur dossier de demande de financement à l'ANAH :

Type de travaux à soutenir financièrement en termes de rénovation de logements	Type de propriétaire (propriétaire occupant ou propriétaire bailleur)	Nombre de propriétaires à accompagner individuellement sur le territoire de la Communauté de communes Périgord-Limousin jusqu'au 31/12/2024
Nombre total de propriétaires à accompagner sur le territoire de la CCPL (objectif fixé jusqu'au 31/12/2024)	Propriétaires occupants et bailleurs	**59**
Travaux liés au renforcement de l'autonomie de la personne et à son maintien à domicile	Propriétaires occupants et bailleurs	19

Travaux liés à la lutte contre la précarité énergétique des logements	Propriétaires occupants	33
Travaux liés à la lutte contre la précarité énergétique des logements	Propriétaire bailleur	1
Aide à la réalisation de travaux lourds (rénovation)	Propriétaires occupants	2
Aide à la réalisation de travaux lourds (rénovation)	Propriétaire bailleur	0
Aides forfaitaires : ravalement de façades	Propriétaires occupants et bailleurs uniquement dans certaines rue de Jumilhac-le-Grand, La Coquille et Thiviers	2
Aides forfaitaires : devantures commerciales pour professionnels y compris pour artisans et commerçants	Propriétaires occupants et bailleurs uniquement dans certaines rue de Jumilhac-le-Grand, La Coquille et Thiviers	2

Vu le code de la commande publique,

Considérant les caractéristiques de l'offre déposée par **SOLIHA, SOLIDAIRE POUR L'HABITAT DORDOGNE-PERIGORD** pour ce marché public,

Considérant l'analyse des offres effectuée pour ce marché, lundi 17 juin 2024, par les membres de la commission marchés à procédure adaptée,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***SELECTIONNE l'offre de l'association SOLIHA, SOLIDAIRE POUR L'HABITAT DORDOGNE-PERIGORD pour son offre classée en première position avec un total de 89 points sur 100***
- ***SELECTIONNE, pour la durée de ce marché public, l'offre de l'association SOLIHA, SOLIDAIRE POUR L'HABITAT DORDOGNE-PERIGORD en application des tarifs suivants :***
    - ***Part fixe du marché de suivi – animation : 122 820 € TTC***
    - ***Part variable du marché de suivi – animation : 120 408 € TTC***
    - ***Repérage et traitement de la vacance de logements : 600 € TTC***
    - ***Montant total de l'offre retenue : 243 828 € TTC***
- ***AUTORISE son Président à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution de ce marché public.***
- ***AUTORISE son Président à solliciter les financeurs (ANAH et Conseil Départemental de la Dordogne) afin de couvrir une partie de ces coûts de suivi – animation.***

13. <u>PLUI – avenant au marché</u>

Pour rappel, par délibération du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a sélectionné l'offre de l'entreprise CAIRN TERRITOIRES s'agissant du marché de prestations intellectuelles visant la reprise d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Les membres du COPIL PLUi se sont réunis le 6 février 2024 à Eyzerac pour une première réunion de lancement ayant pour objet la présentation du groupement d'études de CAIRN Territoires, sa méthode de travail ainsi que la proposition d'un calendrier de travail.

Lors de la seconde réunion du COPIL PLUi, le 19 mars 2024 à Thiviers, le bureau d'études a expliqué la nécessité de connaître les enjeux environnementaux et agricoles qui cadrent l'utilisation des sols ainsi que les valeurs de consommation foncière et de potentiels de logement en densification, qui cadrent

le projet urbain. Ces cadres sont nécessaires à la réflexion pour avancer sur la stratégie liée au PLUi.
Après présentation des éléments de diagnostic mis à disposition du bureau d'étude, l'assemblée communautaire a validé les démarches supplémentaires qui vont permettre d'acquérir l'information nécessaire sur les enjeux agricoles et environnementaux.
Un avenant n°1 a été établi afin de compléter les données manquantes portant sur les enjeux agricoles à la parcelle et sur l'évaluation de leur prise en compte dans le projet de zonage :

Caractéristiques de l'avenant n°1	Montant HT	Montant TTC
Enjeux agricoles à la parcelle (projet zonage A)	+ 3 400,00 €	4 080,00 €
Evaluation de l'impact du projet de zonage sur l'activité agricole	+ 3 350,00 €	4 020,00 €
Montant total avenant n°1	**6750,00 €**	**8 100,00 €**

Montant initial du marché de reprise d'études visant l'élaboration du PLUi	**138 810.00 € HT**	**166 572.00 € TTC**
Montant total de l'avenant n°1	+ 6 750.00€ HT	+8 100.00 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	4.86 %	
Nouveau montant total du marché après avenant n°1	**145 560 € HT**	**174 672.00 € TTC**

Objet de l'avenant n°2 : Compléter les données manquantes du PLUi en matière d'enjeux environnementaux déclinés à la parcelle. Grâce à des expertises de terrain ciblées au sein des enveloppes urbaines et à proximité, sera élaborée une Trame Verte et Bleue opérationnelle et traductible dans le PLUi.
Cet avenant n°2 est établi dans le cadre des articles L.2194-1 2ème alinéa et R2194-2 à R2194-4 du code de la commande publique. Il doit obligatoirement être soumis au vote du conseil communautaire, étant donné son montant, au regard du montant initial du marché PLUi et des délégations attribuées au Président de l'assemblée communautaire (signature d'avenant possible dans la limite de + 5% du montant initial du marché attribué).
Le cabinet sous-traitant SIRE CONSEIL, en charge de l'évaluation environnementale du PLUi, se propose de réaliser ces expertises écologiques supplémentaires. Cela, dans un délai compatible avec le calendrier de travail proposé initialement, et pour un montant total hors taxes de 15 500 € HT, soit 11,17 % du montant du marché initial.

Montant initial du marché de reprise d'études visant l'élaboration du PLUi	**138 810 € HT**	**166 572.00 € TTC**
Montant total de l'avenant n°1	+ 6 750€ HT	+ 8 100.00 € TTC
Sous-total du marché suite à avenant n°1	**145 560 € HT**	**174 672.00 € TTC**
Montant total de l'avenant n°2	+ 15 500 € HT	+ 18 600.00 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant n°2 au regard du montant initial du marché	+ 11.17 %	
Montant du marché public après avenant 2	**161 060 € HT**	**193 272 € TTC**

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2194-1 2è alinéa et suivants de ce code au côté de l'article R2194-2 à R2194-4 déjà mentionnés
Vu la délibération 2023-6-3 du 14 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a sélectionné l'offre de l'entreprise CAIRN Territoires s'agissant du marché de prestations intellectuelles visant la reprise d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la décision n° 2024-28 AG du président relative à l'établissement de l'avenant n°1, en date du 22 mai 2024

Considérant que les fichiers cartographiques au format SIG des enjeux agricoles et environnementaux à l'échelle de la parcelle cadastrale sont des données manquantes dans le diagnostic réalisé par le groupement d'études précédent, et néanmoins nécessaires à la mission du cabinet CAIRN Territoire,
Considérant l'établissement de l'avenant n°1 du marché initial de reprise de l'élaboration du PLUi de la communauté de communes Périgord-Limousin, ayant pour objet de compléter les données manquantes sur les enjeux agricoles déclinés à la parcelle et sur l'évaluation de leur prise en compte dans le projet de zonage,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE l'avenant n°2 du marché public visant la reprise d'études pour l'élaboration du PLUi de la communauté de communes Périgord-Limousin tel qu'annexé à la présente délibération, pour un montant total de 15 500 € HT soit 18 600 € TTC, dont l'objet est la constitution de données manquantes en matière environnementale. Le montant total du marché est ainsi porté à 161 060.00 € HT soit 193 272.00 € TTC.***
- ***AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant n°2***
- ***AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération***

14. Marché assurances : lot 1 dommages aux biens et risques annexes - avenant1

La Communauté de communes a attribué un marché d'assurances (toujours en cours) décomposé en plusieurs lots, listés ci-dessous. Celui-ci a été attribué à deux compagnies d'assurances. Il a pris effet le 1er janvier 2022 pour s'achever le 31 décembre 2026 :

- Lot 1 – Assurance dommages aux biens et risques annexes : SMACL ASSURANCE (attributaire)
- Lot 2 – Responsabilité Civile : SMACL ASSURANCE (attributaire)
- Lot 3 – Assurance des Véhicules à moteur et risques annexes : PILLOT – GREAT (attributaire)
- Lot 4 – Protection juridique et fonctionnelle : SMACL ASSURANCE (attributaire)

L'assurance dommages aux biens et risques annexes (lot n°1) permet d'assurer et de garantir les risques potentiellement encourus sur :

- L'ensemble des bâtiments exploités ou propriétés de la CDC Périgord-Limousin
- Le matériel informatique propriété de la CDC Périgord-Limousin
- Les bris de machines

Tels que caractérisés et identifiés dans les documents de ce marché public.

La cotisation annuelle payée par la Communauté de communes Périgord-Limousin auprès de SMACL ASSURANCE, correspondant aux frais d'assurances de ce lot n°1, est actuellement de : 4 733,04 € hors taxes.

Elle a reçu un courrier provenant de SMACL ASSURANCE, le 21 mai 2024, concernant la situation du lot n°1 Assurance Dommages aux biens et risques annexes.

En résumé : 13 sinistres ont été déclarés par la Communauté de communes depuis le début de ce marché correspondant à une charge (paiement et provisions) de 23 280,96 €. Cela engendre un rapport Sinistres/Cotisations de 210% (pour 100 € de cotisation encaissée par SMACL ASSURANCE, celle-ci engage 210 € pour l'indemnisation de ces sinistres par cette compagnie d'assurances).

Deux propositions ont été formulées par SMACL à la Communauté de communes pour faire face à cette situation :

Option n°1 - Une évolution de la cotisation annuelle (pour ce lot n°1) à hauteur de 12 153,18 € HT sans majoration de franchise, applicable à compter du 1er janvier 2025.

Option n°2- Une évolution de la cotisation annuelle (pour ce lot n°1) à hauteur de 9 594,37 € HT ET une majoration de franchise, portée à 1 500 € pour toutes les garanties, applicable à compter du 1er janvier 2025.

Après analyse comparative de ces deux options, la première option s'avère plus avantageuse financièrement et en termes de maintien des conditions d'assurance.
Il s'avère donc nécessaire d'instaurer un avenant n°1 à ce marché dans les conditions suivantes :

Caractéristiques de cet avenant n°1 : Lot 1 Assurance dommages aux biens et risques annexes	Montant HT	Montant TTC
Montant total sur 4 années (durée du marché) des cotisations qui auraient dues être payées à SMACL ASSURANCE sans augmentation financière (conformément aux prix figurant dans l'acte d'engagement du marché public) Cotisation annuelle : 4 733,04 € HT Montants indiqués hors indexation contractuelle	18 932,16 €	22 718,59 €
Montant total sur 4 années (durée du marché) des cotisations à payer à SMACL ASSURANCE en incluant le nouveau montant de cotisation annuelle (12 153,18 € HT à compter du 01/01/2025) Montants indiqués hors indexation contractuelle	23 793,49 €	28 552,19 €
Plus-value engendrée sur la durée totale du marché (4 années)	+ 4 861,33 €	+ 5 833,60 €
Avenant n°1 – Lot n°1 : % d'évolution en plus-value de la cotisation annuelle	+ 20,43 %	

Cet avenant doit faire l'objet d'une approbation en conseil communautaire pour autoriser à son Président de le signer, étant donné ses pouvoirs qui, à ce jour et par délibération n°2023-1-17 lui permettent de ne signer uniquement des avenants engendrant une augmentation maximale de + 10 pour chaque lot d'un marché global.

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2194-1 3è alinéa et suivants,

Vu la délibération n°2023-1-7 du conseil de communauté adoptée en séance le 23 février 2023, précisant les délégations au Président,

Vu le courrier reçu le 21 mai 2024, provenant de SMACL Assurances, destiné à la Communauté de communes Périgord-Limousin

Considérant les caractéristiques du marché public en cours en termes d'assurances et plus spécialement du lot n°1 Assurance dommages aux biens et risques annexes

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE les caractéristiques de cet avenant n°1 du lot n°1 Assurance dommages aux biens et risques annexes, du marché public Assurances de la communauté de communes Périgord-Limousin en cours d'exécution. Cet avenant n°1 engendrera, à compter du 1er janvier 2025, une évolution de la cotisation annuelle (pour ce lot n°1) qui sera désormais portée à hauteur***

de 12 153,18 € hors taxes soit 14 583,82 € TTC (+ 20,43 % en plus-value sur la durée totale du marché)
- ***AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant n°1***
- ***AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération***

M Augeix rappelle que cela coûterait plus cher de relancer une consultation (l'AMO avec qui nous avions travaillé sur la consultation initiale nous a consulté d'accepter la proposition de la SMACL).

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Stéphane FAYOL

15. Tableau des emplois

Promotion interne aux services techniques

Monsieur le Président informe le conseil qu'un agent technique peut bénéficier d'une promotion interne cette année.
Afin de le nommer sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet, il est nécessaire d'ouvrir le poste.
Ne sachant pas à quelle date les dossiers seront validés par le CDG, il est proposé d'ouvrir le grade au 1er juillet 2024.
Lorsque la nomination sera effective, il conviendra ensuite de fermer son poste actuel d'adjoint technique principal 1ère classe.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***DECIDE l'ouverture au 1er juillet 2024 d'un poste d'agent de maîtrise à raison de 35 heures***
- ***VALIDE le tableau des emplois en 01/07/2024 en annexe.***
- ***AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires.***

Modification des tableaux postérieurs au 1er juillet 2024

Le conseil ayant statué sur les avancements de grade intervenants dans le courant de l'année 2024 et les tableaux ayant été enregistrés, il convient de modifier ces précédents tableaux en prenant en compte les modifications déjà validées par le conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 :
- Avancement de grade au 1er septembre 2024
- Avancement de grade au 1er novembre 2024

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***VALIDE les tableaux des emplois au 01/09 et 01/11/2024 en annexe.***

16. Indemnité mobilité

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 81,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 mai 2024

Le Président expose au conseil communautaire que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public et droit privé.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage
- soit à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.,
- soit l'utilisation des services de mobilité partagée .

Le montant du forfait mobilités durables est modulé en fonction du nombre de jour d'utilisation d'un moyen de déplacement durable comme suit :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Ledit forfait est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s''il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif à l'un des moyens de transport ci-dessus référencés.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employer auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables se cumule, le cas échéant, avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre des deux dispositifs.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***INSTAURE, à compter du 1er juillet 2024, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la communauté de Communes dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec l'un des moyens ci-dessus mentionnés pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et le nombre de jours d'utilisation d'un moyen de déplacement durable.***
- ***INSCRIT au budget les crédits correspondants.***

A Garnaud demande s'il y a beaucoup d'agents concernés.
M. Augeix répond qu'actuellement 1 agent vient travailler à vélo depuis St Jean de Côle.
Il y aurait environ 6 agents concernés (avec le covoiturage).

17. Carte co-voiturage – Pour information

La collectivité envisage de mettre en place une carte afin de faciliter le co-voiturage
(voir document en annexe)

18. Organigramme – Pour information
(voir document en annexe)

DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Jean-Louis FAYE

19. Programme d'aides financières à destination des créateurs et repreneurs d'entreprises

Nouveaux critères du programme d'aides financières à la création – reprise de la Communauté de communes Périgord-Limousin

Depuis 2018, la Communauté de communes Périgord-Limousin portait son propre programme d'aides financières exclusivement réservé aux créateurs d'entreprises, dans le cadre de sa compétence exercée en matière de développement économique.

Données clés, au 20/06/2024, relatives à ce programme économique d'aides financières :

- 37 entreprises soutenues financièrement depuis le démarrage de ce dispositif :
- Aide accordée fluctuant entre 200 € à 5 000 € pour chaque dossier de création d'entreprise soutenu (l'aide financière est désormais plafonnée à hauteur de 2 500 € par dossier)
- Communes sur lesquelles des projets de création d'entreprises ont été soutenus (x nombre de dossiers): Thiviers (x12), Firbeix (x4), Eyzerac (x3), Jumilhac Le Grand (x3), La Coquille (x2), Saint Jean de Côle (x2), Corgnac sur l'Isle (x2), Négrondes (x2), Saint Jory de Chalais (x2), Chalais (x1), Saint Priest les Fougères (x1), Saint Front d'Alemps (x1), Saint Paul la Roche (x1), Saint Martin de Fressengeas (x1)
- Nombre d'entreprises soutenues financièrement, encore en activité sur le territoire de la Communauté de communes, au 20 juin 2024 :
    - 28 toujours existantes sur le territoire
    - 1 changement de propriétaire
    - 6 n'existent plus
    - 2 n'ont pas répondu au sondage

Les membres de la Commission Economie et du bureau communautaire se sont réunis dans un groupe de travail afin d'actualiser les critères d'éligibilité de ce dispositif.

Cette démarche a été effectuée, en même temps que l'élaboration de la **stratégie de développement économique de la Communauté de communes Périgord-Limousin (2024 – 2028)** en lien avec le Schéma SRDEII de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les élus intercommunaux ont souhaité réaffirmer leurs priorités en définissant les nouvelles règles et conditions d'éligibilité de ce dispositif, conformément au tableau ci-dessous, rappelé en annexe du rapport.

Par ailleurs, les élus de la communauté de communes ont fixé, pour l'année 2024, une enveloppe totale maximum d'aides pouvant être accordée de 10 000 €, dans le respect des conditions fixées ci-dessous :

Chantier 2.5 Encourager la création et la reprise d'entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Economie territoriale, Agriculture et ESS	**Accompagnement à la création et la reprise d'entreprise**	Favoriser la création et la reprise d'entreprises sur le territoire de la Communauté de communes Périgord-Limousin	TPE et PME nouvellement créées sur le territoire de la Communauté de communes Périgord-Limousin Repreneurs de TPE et de PME ayant un établissement installé sur cette intercommunalité **Hors dispositif ACP du Périgord Vert**	- Etude de marché - Etude de faisabilité technique, honoraires et autres études - Prestation d'élaboration du plan de financement - Prestation d'élaboration du compte de résultat prévisionnel - Prestations de promotion, marketing, communication - Acquisition de nouveaux équipements matériels nécessaires au développement de l'activité de l'entreprise, apportant une amélioration dans les domaines suivants : - Pénibilité et sécurité au travail - Protection sanitaire des personnes (employeurs, employés, clients) - Protection de l'environnement et énergies renouvelables - Handicap - Rénovation énergétique, économies d'énergie - Apprentissage - Innovation - Achat de logiciel métier en lien avec le projet d'entreprise - Réalisation de travaux nécessaires au développement de l'activité de l'entreprise, apportant une amélioration dans les domaines suivants : - Pénibilité et sécurité au travail - Protection sanitaire des personnes (employeurs, employés, clients) - Protection de l'environnement et énergies renouvelables - Handicap	**Aide maximale de 2 500€ / dossier** **Aide plafonnée à hauteur de 25 % des dépenses éligibles** **Aide bonifiée pouvant atteindre un plafond d'aides à hauteur de 35 % des dépenses éligibles** pour un dossier déposé incluant des dépenses liées à la protection de l'environnement ou des énergies renouvelables ou la rénovation énergétique ou des économies d'énergie (travaux ou équipements) **Non cumulable avec le dispositif ACP**	SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111117 Infrastructures locales SA 111726 environnement SA 107520 investissements production primaire SA 108468 PME IAA 2023/2831 De Minimis 2019/316 De Minimis agricole

				- Rénovation énergétique, économies d'énergie - Apprentissage - Innovation - Travaux de mise aux normes - Acquisition de bâtiment destiné à éliminer et transformer une friche sur le territoire Plancher de dépenses HT : 1000 € HT **Cf Toutes priorités** **Non cumulable avec le dispositif ACP**		
Dépenses inéligibles : Location de bâtiments, acquisition et location de terrains, achat et location de matériel roulant n'apportant pas d'amélioration énergétique, renouvellement courant de matériel, travaux d'entretien courant, achat de matériel informatique, frais d'immatriculation, de statuts juridiques de l'entreprise, frais de baux commerciaux, études de faisabilité architecturale						
Secteurs d'activités inéligibles : Entreprises paramédicales, pharmacies, professions libérales réglementées, commerces de gros, commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², commerces de détail non alimentaire de plus de 600 m², agences immobilières, agences bancaires, assurances, les cotisants solidaires agricoles, les entreprises éligibles au dispositif ACP porté par le Pays Périgord Vert, les associations issues de l'Economie Sociale et Solidaire non employeuses.						

Désormais, sont éligibles à ce dispositif, les créateurs mais également les repreneurs d'entreprises.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) en date du 7 août 2015,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales,

Vu la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu les régimes d'aides économiques suivants, actuellement en vigueur : SA 111668 AFR

SA 111728 PME, SA 111117 Infrastructures locales, SA 111726 environnement, SA 111668 AFR, SA 111668 AFR, SA 107520 investissements production primaire, SA 108468 PME IAA, 2023/2831 De Minimis, 2019/316 De Minimis agricole, SA 111728 PME, SA 108468 PME IAA,

Considérant les nouveaux critères du dispositif d'aides à la création et la reprise d'entreprise, présentés en page précédente et en document annexe dans le rapport du conseil,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACCEPTE les caractéristiques et conditions d'éligibilité prévues au sein du programme d'aides financières à la création et à la reprise d'entreprises, porté par la Communauté de communes Périgord-Limousin***
- ***CONSERVE les membres du jury d'attribution des aides à la création – reprise d'entreprises, chargés de se prononcer quant à l'attribution d'une aide financière, au regard des caractéristiques de chaque dossier de demande de subvention reçu : Michel Augeix, Jean-Louis Faye, Claude Camélias, Isabelle Hyvoz, Philippe François et Jean-Marc Buisson***
- ***DECIDE d'inviter lors de chaque jury, le Maire de la commune concernée (ou son représentant élu), en tenant compte de la commune où s'installera le projet de création d'entreprise étudié***
- ***AUTORISE son Président à approuver, en concertation et après accord des membres du jury d'aides aux entreprises, toute modification éventuelle aux règles de ce dispositif d'aides à la création – reprise (règlement intérieur, critères d'éligibilités, formulaire de demande de subvention) qui pourrait être rendue nécessaire pour la bonne organisation de ce programme***

S Fayol rappelle que le poste d'agent de développement va être publié la semaine prochaine.

20. Convention SRDEII Région Nouvelle Aquitaine

S'agissant de la compétence Développement Economique, la Région Nouvelle Aquitaine renouvelle avec l'ensemble des intercommunalités présentes sur son territoire, pour la période 2024 - 2028 des conventions de partenariat à vocation économique, dans le respect de son SRDEII.

L'objectif de la présente convention de partenariat à vocation économique est de :

- Mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes Périgord-Limousin le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- Engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes Périgord-Limousin et la Région,
- Arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes Périgord-Limousin,
- Garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes Périgord-Limousin avec celles de la Région,
- Mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées

Cette convention SRDEII à approuver est transmise en annexe du rapport du conseil.

Le Président, le Vice-Président en charge du développement économique et les élus de la Communauté de communes Périgord-Limousin ont souhaité, mener en parallèle de cette démarche, un travail collectif visant à repréciser **la stratégie de développement économique 2024 – 2028 de la Communauté de communes Périgord-Limousin**.

Pour parvenir à définir cette stratégie, un travail de construction partagé a été conduit à partir du 8 février 2024 par les membres de la commission Economie, les 22 maires, l'ensemble des vice-présidents et délégués (bureau communautaire), la direction générale, les agents du service Développement Territorial de la communauté de communes, l'agent responsable du service aménagement et transitions et le chargé d'études COT Ademe.

Le Pays Périgord Vert, à travers la réalisation d'un diagnostic économique territorial, et les services de la Région Nouvelle Aquitaine (guide méthodologique) ont également été associés à cette démarche.

Les éléments qui suivent, constituent cette stratégie et ont été approuvés lors de précédents groupes de travail, par l'ensemble des groupes de personnes cités ci-dessus.

- **Contenu et caractéristiques de la stratégie de développement économique 2024 – 2028 de la Communauté de communes Périgord-Limousin** :
- ✓ **Organisation du travail et positionnement du service Développement économique vis-à-vis de ses partenaires et de son environnement professionnel** :

❖ Organisation de travail du service Développement Economique

Nos partenaires:
- CCI, Chambre des Métiers
- Périgord Développement
- Initiative Périgord
- Chambre d'Agri.
- Cluster RESO Cuir
- Région, Etat, Département
- Pôle Emploi, Mission Locale, Trajectoires
- Aquitaine Développement Innovation
- Etc.

En relation avec le COT ADEME

Différentes thématiques:
- gestion
- transition énergétique
- commercial
- communication
- etc.

Un guichet local d'accompagnement des activités économiques, pour un développement équilibré du territoire

Nos 22 communes membres

Immobilier et foncier à vocation économique (PLUI, Friches)

Création d'activité | Développement d'activité | Transmission d'activité | Reprise d'activité

✓ **11 objectifs : La stratégie de développement économique 2024 – 2028 de la Communauté de communes Périgord-Limousin repose sur 11 objectifs**, eux-mêmes déclinés chacun en un plan d'actions à mettre en œuvre, à animer sur le territoire auprès des publics cibles concernés :

- **La politique économique de la Communauté de communes Périgord-Limousin c'est:**

✓ **11 objectifs déclinés chacun en 1 plan d'actions**

Objectif 1: Etre facilitateur s'agissant des démarches des entreprises présentes sur le territoire en matière de développement et d'investissement

Objectif 2 : Accueillir et accompagner des entrepreneurs endogènes et exogènes (création / développement / reprise)

Objectif 3: Accompagner les recherches de financement d'entreprises pour le développement de leurs projets

Objectif 4: Mener de façon concertée avec les 22 équipes municipales des missions en vue d'un développement équilibré du territoire

Objectif 5: Favoriser le recrutement local et la mise en relation entre offre et demande sur le marché de l'Emploi

Objectif 6: En matière de foncier économique, déterminer les conditions d'accueil de nouvelles activités en tenant compte des évolutions réglementaires

Objectif 7: Faire découvrir des métiers auprès de jeunes afin de les guider dans leur orientation scolaire et professionnelle

Objectif 8: Accompagner la dynamique des acteurs économiques en matière de transition énergétique et écologique

Objectif 9: Assurer la promotion économique du territoire et ses acteurs, pour renforcer son attractivité

Objectif 10: Informer et sensibiliser les acteurs économiques aux évolutions professionnelles

Objectif 11: Identifier et accompagner les acteurs économiques qui innovent

Vous trouverez dans la convention de partenariat SRDEII à conclure avec la Région, annexée au rapport du conseil communautaire, les plans d'actions validés et déclinés pour chacun de ces objectifs.
Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) en date du 7 août 2015,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales,

Vu la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu les régimes d'aides économiques suivants, actuellement en vigueur : SA 111668 AFR,
SA 111728 PME, SA 111117 Infrastructures locales, SA 111726 environnement, SA 111668 AFR, SA 111668 AFR, SA 107520 investissements production primaire, SA 108468 PME IAA, 2023/2831 De Minimis, 2019/316 De Minimis agricole, SA 111728 PME, SA 108468 PME IAA,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE les termes de la convention de partenariat à caractère économique, pour la période 2024 à 2028, à signer entre le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et le Président de la Communauté de communes Périgord-Limousin, fournie en annexe***
- ***VALIDE la stratégie de développement économique de la Communauté de communes Périgord-Limousin pour la 2024 – 2028 qui figure au sein de cette convention SRDEII, après un travail de co-construction établi entre les 22 Maires, les membres de la commission Economie, les membres du bureau communautaire***
- ***AUTORISE son Président Michel Augeix, à signer cette convention de partenariat à caractère économique SRDEII pour la période 2024 – 2028 avec la Région Nouvelle Aquitaine et ses éventuels avenants.***

JL Faye rappelle le dispositif « Je m'installe en centre-bourg » : le service attend le retour des Communes.

CULTURE

Rapporteur Raphaël CHIPEAUX

La lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Sur le territoire de la Communauté de communes Périgord-Limousin, le réseau intercommunal des bibliothèques et médiathèques (Thiviers, La Coquille, Jumilhac le Grand) constitue un service public essentiel à destination de la population. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil communautaire et sont de la responsabilité du Président.

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, le Conseil départemental de la Dordogne a défini son nouveau Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP) pour la période 2023-2028, par lequel il pose

un principe de développement basé sur une solidarité entre bibliothèques réunies au sein d'un réseau départemental de lecture publique. Le Plan Départemental de Lecture Publique détaille les dispositifs prévus afin de favoriser un fonctionnement en réseau des bibliothèques, ainsi que les conditions minimales qu'une communauté de communes s'engage à respecter pour garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

Le dispositif contractuel envisagé entre le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté de communes Périgord-Limousin, établi autour du Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028, comprend :

- La Convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique qui permet aux E.P.C.I de bénéficier gratuitement des prestations et services de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP).

Et conformément à l'article 10 de la convention d'adhésion au PDLP :

- BIB Annexe 1 : Plan Départemental de Lecture Publique (énoncé des objectifs de la politique départementale en matière de lecture publique et détermination des conditions minimales que la communauté de communes s'engage à mettre en œuvre afin de garantir le fonctionnement d'un service public de qualité) ;
- BIB Annexe 2 : Charte du bibliothécaire volontaire ;
- BIB Annexe 3 : Charte documentaire de la BDDP ;
- BIB Annexe 4 : Règlement de Prêt de la Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord ;
- BIB Annexe 5 : Convention type d'adhésion informatique documentaire en réseau.

21. BDP – Adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028 entre le CD24 et la Communauté de communes

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à l'EPCI signataire de la Convention d'adhésion toutes prestations et tous services auxquels son réseau de bibliothèques peut prétendre dans le cadre des objectifs précités. En particulier, la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord fournira audit réseau tous documents, matériels et soutiens nécessaires au développement de la lecture publique dans le cadre d'un fonctionnement en réseau.

La Communauté de communes Périgord-Limousin s'engage à assurer le bon fonctionnement de son réseau de bibliothèques, et à atteindre les objectifs fixés par la Convention d'adhésion sur les critères de :

- surface de locaux dédiés aux bibliothèques,
- horaires d'ouverture en direction de tout public,
- budgets d'acquisition et d'animation,
- formation et professionnalisation des agents de l'équipe.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACCEPTE l'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique 2023 – 2028***
- ***AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec le CD24.***

R Chipeaux dit qu'il y a aussi des bibliothèques communales dans d'autres communes, souvent animées par des bénévoles. Ces bibliothèques communales bénéficient aussi de la BDP.

22. BDP - Signature de la Convention d'adhésion informatique documentaire en réseau

L'évolution constante des activités traditionnelles des bibliothèques (accroissement des fonds, recherches documentaires accrues) ainsi que la mise en œuvre d'activités et de fonds nouveaux ont nécessité l'introduction d'une gestion informatisée.

L'informatisation répond à un souci d'efficacité qui se traduit notamment par :

- Une amélioration du fonctionnement interne en réduisant la durée de certaines tâches ;
- L'entrée dans un schéma de travail en coopération et de participation active au réseau départemental de lecture publique ;
- Une optimisation du service aux utilisateurs en diminuant les transactions de prêt, en permettant, grâce à un circuit du document plus performant, une mise à disposition plus rapide des documents et en offrant un catalogue plus complet, plus fiable, aux accès plus nombreux…

A ce jour, de nombreuses bibliothèques en Dordogne sont informatisées et ont adhéré à ce réseau informatique documentaire et de coopération par le biais d'une convention. La gestion informatisée des médiathèques-bibliothèques de Thiviers, Jumilhac-le-Grand et La Coquille a été entièrement uniformisée avec la mise en place d'un système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB) multi-sites de la société C3rb.

Aussi, toutes les conditions sont réunies pour envisager la signature de la Convention d'adhésion à l'informatisation documentaire en réseau, dans le cadre du PDLP 2023-2028, et permettre ainsi à nos médiathèques-bibliothèques et à l'ensemble des usagers de profiter des avantages et des services prévus dans le cadre de cette convention.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACCEPTE la signature de la Convention d'adhésion informatique documentaire en réseau (annexe 5 de la convention d'adhésion au PDLP 2023-2028)***
- ***AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir.***

R Chipeaux rebondit sur le propos d'Isabelle HYVOZ sur le personnel de la Com Com. Le service culture est sous la responsabilité de Sarah Barraud depuis 1 an environ. Cela a insufflé un nouveau dynamisme. La fréquentation est en hausse, notamment suite à l'harmonisation des horaires d'ouverture.

HABITAT

Rapporteur : Philippe FRANCOIS

23. Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat OPAH – avenant 4 à la convention cadre conclue entre la Communauté de communes Périgord-Limousin, la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Conseil Départemental de la Dordogne

Objet et contexte de cet avenant n°4 :

La mise en place au 1er janvier 2025, à l'échelle nationale, d'un nouveau type de contractualisation appelé « Pacte Territorial France Rénov'» nécessite en France que les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat en cours, comme celle d'HAPPY HABITAT, venant à expiration en 2024, soient prorogées jusqu'à la fin de l'année 2024.

En outre, la circulaire C2023/01 de l'ANAH modifie le cadre réglementaire en matière de conseil et d'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation énergétique avec la mise en place d'accompagnateurs agréés appelés « Mon Accompagnateur Rénov » (MAR).
Le 1er mai 2019, était signée entre les représentants des Communauté de communes Périgord-Limousin, Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord, Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et du Conseil Départemental de la Dordogne, une convention cadre fixant les modalités d'organisation et de financement de l'OPAH HAPPY HABITAT. Trois avenants successifs sont venus préciser certaines conditions d'éligibilité de ce dispositif.

Le présent avenant n°4, fourni dans le rapport du conseil communautaire vient :

- proroger la convention initiale relative à l'OPAH HAPPY HABITAT, arrivant à échéance le 30 avril 2024. La nouvelle période de contractualisation couvre la période allant du 1er mai 2024 au 31 décembre 2024 et intègre également les missions « Mon Accompagnateur Rénov' »
- fixer de nouveaux objectifs à atteindre jusqu'au 31 décembre 2024 dans le cadre du programme HAPPY HABITAT. L'opérateur qui sera retenu par les Communauté de communes Périgord-Limousin et Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord pour assurer le suivi – animation de ce programme devra les atteindre et animer ce dispositif sur le territoire de ces 50 communes pour y parvenir, en lien avec les services Développement du Territoire de ces 2 EPCI.
- Ces objectifs sont résumés dans le tableau ci-après, tant en termes de nombre de propriétaires accompagnés que de type de travaux de rénovation de logements soutenus financièrement:

Donnés clés à retenir : Programme HAPPY HABITAT – Période du 1er mai au 31 décembre 2024 – Objectifs à atteindre sur le territoire de Communauté de communes Périgord-Limousin

- Objectif global de nombre de propriétaires de logements à accompagner et à aider financièrement : 59
- Type de travaux soutenus : Voir tableau ci-dessous
- Légende - PO : Propriétaire Occupant – PB : Propriétaire Bailleur
- Aides ravalement de façades et devantures commerciales : uniquement dans certaines rue Jumilhac-le-Grand, La Coquille et Thiviers

Partenaire concerné		CC Périgord-Limousin		
AE prévisionnels	Coût moyen travaux HT par logement	Objectifs Nb de dossiers	Taux ou forfait	Enveloppe financière estimée en €
Aide aux travaux (plafonds collectivité)		59		
dont aide aux travaux autonomie PO	11 000 €	19	5%	10 450 €
dont aide précarité énergétique PO	58 835 €	33	200 €	6 600 €
dont aide précarité énergétique PB	58 835 €	1	5%	2 942 €
dont aide travaux lourds (PO)	58 835 €	2	5%	5 884 €
dont aide travaux lourds (PB)	58 835 €	0	5%	0
dont aides forfaitaires ravalement de façades (hors ANAH)		2	3 000 €	6 000 €
dont aides forfaitaires devantures commerciales (hors ANAH)		2	1 500 €	3 000 €
Total Aides aux travaux par EPCI / Avenant n°4				34 875 €

		Avenant 4 de l'OPAH HAPPY HABITAT - Du 1er mai au 31 décembre 2024										TOTAL
Partenaire concerné		CC Périgord-Limousin			CC Isle-Loue-Auvézère-en-Périgord			ANAH		Conseil Départemental Dordogne		
AE prévisionnels	Coût moyen travaux HT par logement	Objectifs Nb de dossiers	Taux ou forfait	Enveloppe financière estimée en €	Objectifs Nb de dossiers	Taux ou forfait	Enveloppe financière estimée en €	Taux ou forfait	Enveloppe financière estimée en €	Taux ou forfait	Enveloppe financière estimée en €	
Aide aux travaux (plafonds collectivité)		59			54							113
dont aide aux travaux autonomie PO	11 000 €	19	5%	10 450 €	19	15%	31 350 €		0 €		0 €	41 800 €
dont aide précarité énergétique PO	58 835 €	33	200 €	6 600 €	33	500 €	16 500 €		0 €		0 €	23 100 €
dont aide précarité énergétique PB	58 835 €	1	5%	2 942 €	0	0 €	0 €		0 €		0 €	2 942 €
dont aide travaux lourds (PO)	58 835 €	2	5%	5 884 €	1	0 €	0 €		0 €		0 €	5 884 €
dont aide travaux lourds (PB)	58 835 €	0	5%	0	1	0 €	0 €		0 €		0 €	0 €
dont aides forfaitaires ravalement de façades (hors ANAH)		2	3 000 €	6 000 €								
dont aides forfaitaires devantures commerciales (hors ANAH)		2	1 500 €	3 000 €								
Total Aides aux travaux par EPCI / Avenant n°4				34 875 €			47 850 €		0 €		0 €	82 725 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE les termes de l'avenant n°4 à la convention cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intitulée HAPPY HABITAT, fourni en annexe du rapport.***
- ***AUTORISE le Président de la Communauté de communes Périgord-Limousin à signer cet avenant n°4.***

- ***S'agissant du programme HAPPY HABITAT, MOBILISE et ENGAGE les crédits tels que prévus au sein du budget 2024 de la Communauté de communes Périgord-Limousin et, vis-à-vis des co-financeurs du programme HAPPY HABITAT (ANAH, Conseil Départemental de la Dordogne, Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord) effectuer les demandes de subventions et de versements de subventions courant 2024 et 2025.***

24. Happy habitat - Convention CDC Périgord-Limousin et CDC Isle Loue Auvézère en Périgord – avenant n°2

Le 2 octobre 2015, une convention de partenariat était signée entre les présidents des communautés de communes Pays Thibérien, Pays de Jumilhac-le-Grand, Pays de Lanouaille et Causses et Rivières en Périgord. Celle-ci avait pour objet les conditions de mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) sur ce territoire et ses modalités financières entre ces 4 intercommunalités.

L'OPAH était portée à cette époque par la communauté de communes Pays Thibérien pour son compte et le compte des trois autres intercommunalités.

Le 23 mars 2018, un avenant n°1 à cette convention initiale était signé. Celui-ci était instauré compte tenu de la création des deux intercommunalités suivantes qui se substituaient aux quatre précédentes : communautés de communes Périgord-Limousin et communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'instaurer un avenant n°2 à cette convention de partenariat qui a pour unique objet la prolongation des délais de l'OPAH HAPPY HABITAT, jusqu'au 31 décembre 2024. Les autres termes administratifs et financiers de cette convention restent inchangés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***AUTORISE son Président à signer un avenant n°2 de la convention de partenariat relative au suivi – animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intitulée HAPPY HABITAT, définie entre la communauté de communes Périgord-Limousin et la communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord. Cet avenant n°2 portera sur une prolongation de cette OPAH jusqu'au 31 décembre 2024. Les autres termes de la convention initiale resteront inchangés.***

I Hyvoz dit que le CD24 a validé les montants (131 497 € pour la Com Com).
A Garnaud demande s'il y a des éléments sur les crédits de l'Etat ….
Le sujet va être abordé.
A Bouvier revient sur la suite de l'OPAH après 2024 : le pacte territorial.
P François dit que le sujet est en cours, dans l'attente d'informations supplémentaires.

ENFANCE

Rapporteur : Jean-François BOST

25. Camps d'été – (pour information – pas de délibération)

Concernant l'organisation des camps sur les accueils de loisirs :

ALSH :
Camp de 3 jours pour une durée de 48 h :

- Départ de 3 animateurs sur chaque camp

2 propositions :

→ Soit 3 jours sur 1 semaine puis repos pour chaque animateur
→ Soit 2 équipes relais sur 1 semaine

Espace jeunes :
Même principe
sauf à titre dérogatoire semaine de 5 jours

→ Animateur supplémentaire permettant 1,5 journée de repos sur la semaine
→ fiche de procédure à définir et à présenter pour chaque camp dérogatoire de 5 jours

26. Expérimentation ALSH Jumilhac / La Coquille – (pour information – pas de délibération)

Dans le l'objectif de remobiliser les familles et d'accueillir de nouveaux enfants pour l'accueil de loisirs situé à Jumilhac le Grand, il avait été acté de faire un test sur 1 année (rentrée de septembre 2023 à juin 2024) afin de faire 2 points d'accueil :

- 1 sur La Coquille
- 1 sur Jumilhac

La période de test s'achève et un bilan a été réalisé en prenant en compte la fréquentation de 2 points d'accueil et le retour par les équipes sur le terrain.
L'analyse fait ressortir une augmentation non significative sur les périodes de vacances et de mercredis, le test s'arrête donc à la fin de l'année scolaire.

A Garnaud dit qu'il n'est pas ravi de la décision…
On est dans le développement du territoire, tout comme les bibliothèques, le développement économique… il demande si les parents ont été consultés ?
JF Bost dit que les parents ont été informés de la mesure, le bus ne pose pas de problème. S'il y a peu d'enfants par groupe cela enlève de la motivation. Il y a peut-être + d'enfants de La Coquille mais les locaux ne permettent pas d'accueillir dans de bonnes conditions, alors qu'à Jumilhac il y a des locaux.
A Garnaud, demande des précisions sur les chiffres de fréquentation… et demande des précisions sur les enfants des autres communes du nord du secteur (plus proche de La Coquille) ?
JF Bost dit que le Centre s'est rapproché des familles, mais cela n'a pas eu l'effet escompté.
Ce qui prime c'est la qualité du service offert. Les équipes n'ont pas pu trouver un équilibre du point de vue pédagogique.
B Vauriac dit que la décision ne revient pas aux animateurs mais aux élus ….. il dit qu'il avait été décidé à une époque de développer un ramassage sur les petites communes. Et il y avait une occupation du territoire.
JF Bost dit que la décision était basée sur l'insatisfaction des animations (plusieurs niveaux par groupe) et sur la non-augmentation de la fréquentation.
A Garnaud trouve la décision regrettable.
JF Bost dit qu'on a essayé de changer les choses, et cela n'a pas fonctionné. La réalité est là.
R Chipeaux dit qu'effectivement le Bureau communautaire s'est penché sur le sujet, le test était prévu pour 1 an, il comprend l'émoi mais il s'avère qu'il faut être factuel (bilan qualitatif et quantitatif). C'est regrettable, mais il faut se rendre à l'évidence et être responsable. On revient à ce qui était fait précédemment.
A Garnaud dit que c'est une réalité subjective pour les uns, et objective pour les autres. Quant à l'insatisfaction des enfants…
B Vauriac dit que les ALSH bénéficient aux communes les plus importantes.
M Augeix rappelle que c'était un test, ce n'est pas concluant alors la décision est prise d'arrêter.

VOIRIE

Rapporteur : Claude BOST

27. Voirie : Atelier des services techniques – Cession : Autorisation de signer un compromis de vente et un acte de vente avec la SCI FAMI BOC

Annule et remplace la délibération n°2024-1-17 : Cession des ateliers voiries 5 rue des Limagnes à Thiviers à SCI FAMI BOC -

La communauté de communes Périgord-Limousin (CCPL) souhaite délocaliser ses ateliers techniques actuellement situés 5 rue des Limagnes à THIVIERS vers un site plus adapté au stockage, chargement et déchargement de son matériel roulant et non roulant.
Ces ateliers techniques sont actuellement localisés sur les parcelles suivantes :

Désignation	Adresse postale	Commune	Contenance en m²	Propriétaire
AO 160	5 rue des Limagnes	Thiviers (24800)	184 m²	Communauté de communes Périgord-Limousin
AO 161			1 428 m²	

Le 22 décembre 2023, afin de trouver l'acquéreur des deux parcelles mentionnées ci-dessus, la CCPL a ouvert un appel à candidatures publié sur son site Internet et accessible au format papier, dans ses locaux à Thiviers. Les candidats intéressés par l'acquisition de ces parcelles devaient remettre leur offre au plus tard le vendredi 26 janvier à 12H.

Un candidat unique a formulé une offre le 9 janvier 2024, l'entreprise EIRL CORDERIE ARTISANALE BOCQUIER, pour un montant d'acquisition de ces parcelles, proposé à hauteur de 81 000 €. Cette entreprise exerce les activités de préparation, élaboration et commercialisation de cordages.

Les deux parcelles AO160 et AO161 seront utiles à l'activité de cette entreprise pour les raisons suivantes :

- Délocalisation de sa zone de stockage et création d'un nouveau poste de travail pour permettre à cette corderie de poursuivre son développement (actuellement aucune possibilité de l'effectuer sur les parcelles occupées par la corderie)
- Délocalisation de la partie liée au travail du cuir (bourrellerie liée à l'élevage). Actuellement la partie stockage des peaux se trouve dans des locaux professionnels inadaptés

Depuis cet appel à candidatures, la société qui se portera réellement acquéreur des parcelles AO 160 et AO 161 à THIVIERS, a été constituée par Monsieur et Madame BOCQUIER : Société Civile Immobilière FAMI BOC.

Une estimation des deux parcelles mentionnées ci-dessus a été effectuée par le service France Domaines (joint en annexe) le 06/07/2023 sous la référence de dossier n° 12171104, pour une valeur vénale totale de ces deux parcelles à hauteur de 146 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

A noter : la valeur de ces parcelles ne prend pas en considération les frais de dépollution et de mise aux normes.

L'écart entre le montant de l'offre d'acquisition formulée par l'EIRL CORDERIE ARTISANALE BOCQUIER (81 000 €) et la valeur vénale France Domaines réajustée par une marge de 15% (124 100 €) constitue

légalement une aide à l'immobilier d'entreprise, d'un montant de 43 100 €, qualifiée de rabais sur le prix de vente de ces parcelles, au sens du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour cette raison, en ce qui concerne cette aide à l'immobilier pour entreprises, il sera nécessaire d'établir une convention entre la CCPL et l'entreprise bénéficiaire (SCI FAMI BOC) qui précisera notamment : l'objet de l'opération, le montant de l'aide octroyée, une déclaration par l'entreprise bénéficiaire de l'ensemble des aides reçues ou sollicitées pour le projet qu'elle présente, une déclaration par l'entreprise bénéficiaire de l'ensemble des aides obtenues durant les trois derniers exercices fiscaux au titre du règlement de minimis ainsi que la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales.

L'objet de la présente délibération porte sur :

- Les conditions de cession par la CCPL à la SCI FAMI BOC des parcelles AO160 et AO161 localisées à THIVIERS
- Les modalités d'attribution d'une aide économique en matière d'immobilier d'entreprises, correspondant à un rabais sur le prix de vente de ces deux parcelles, accordée à la SCI FAMI BOC, par la CCPL, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment son article L 2111-1,
Vu le régime législatif des aides à l'immobilier d'entreprise résulte de loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L. 1511-3 du CGCT,
Vu les articles R. 1511-4 à R. 1511-23-7 du CGCT,
Vu l'article R. 1511-4-2 du CGCT,
Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,
Considérant l'avis France Domaines n° 12171104 délivré le 06/07/2023,
Considérant l'offre d'acquisition remise par l'EIRL CORDERIE ARTISANALE BOCQUIER à la Communauté de communes Périgord-Limousin le 9 janvier 2024,
Considérant l'immatriculation de la SCI FAMI BOC le 14 mars 2023, au registre du commerce et des sociétés de Périgueux, dont le siège social est situé à 23 Avenue Frédéric Joliot-Curie 24800 Thiviers

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACCEPTE la signature d'un compromis de vente et d'un acte de vente devant notaire des deux parcelles AO160 (184 m²) et AO161 (1 428 m²) localisées à THIVIERS, 5 rue des Limagnes, cédées au bénéfice de la SCI FAMI BOC pour un montant de cession de 81 000 € net vendeur. Ce prix se justifie par le volume de travaux, restant à charge de l'acquéreur, correspondant à la réalisation de travaux de rénovation des locaux et des parcelles concernées qui permettra à l'entreprise future occupante, d'exploiter ce site vu la nature de ses activités économiques (stockage, préparation et vente de cordages)***
- ***DECIDE d'intégrer en conditions suspensives du compromis de vente lié à cette affaire :***
    - ***La signature préalable d'un compromis de vente avec Monsieur Charles Valade (usufruitier), Madame Colette Valade (usufruitier) et Monsieur Jean-Louis Valade (nu propriétaire) (et autres éventuels ayants droits) correspondant à l'acquisition par la Communauté de communes Périgord-Limousin des parcelles AO14 (2 815 m²) et AO15 (72 m²) localisées 35 rue Gabriel Péri à THIVIERS***

    ou

- ***La signature préalable d'un compromis de vente avec les représentants de la SCI Lopez Suarez, propriétaire des parcelles B 896, B 1028, B 1032, B 1033, B 1035 et B 1036 localisées à EYZERAC, 73 à 81 lieu-dit Les Chatignoles***

- ***RECONNAIT, dans cette situation, l'instauration d'une aide économique à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 43 100 € au bénéfice de la SCI FAMI BOC, sous réserve de la justification de la régularité de ses obligations fiscales et sociales et de la signature d'une convention entre la CDC Périgord-Limousin et cette entreprise bénéficiaire qui encadrera l'octroi de cette aide financière***
- ***AUTORISE son Président à signer cette convention entre la CDC Périgord-Limousin et les représentants de la SCI FAMI BOC afin d'encadrer cette aide à l'immobilier d'entreprise accordée. Cette convention précisera : l'objet de l'opération, le montant de l'aide octroyée, une déclaration par l'entreprise bénéficiaire de l'ensemble des aides reçues ou sollicitées pour le projet qu'elle présente, une déclaration par l'entreprise bénéficiaire de l'ensemble des aides obtenues durant les trois derniers exercices fiscaux au titre du règlement de minimis ainsi que la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales.***
- ***AUTORISE son Président à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution de ces décisions et notamment le compromis de vente et l'acte de vente susmentionnés***

28. Acquisition des parcelles AO 0014 et AO 0015, 35 Rue Gabriel Péri à THIVIERS : Transfert des services techniques intercommunaux

Le transfert des services techniques intercommunaux vers un nouveau site plus adapté à leurs activités et matériels utilisés a été validé et voté en conseil communautaire au sein du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la Communauté de communes.

Aujourd'hui, un site appartenant à Monsieur Charles Valade (usufruitier), Madame Colette Valade (usufruitier) et Monsieur Jean-Louis Valade (nu propriétaire) (et autres éventuels ayants droits) remplit les conditions de recherche et besoins de ce service.

Ce site immobilier inclut les parcelles AO14 (2 815 m²) et AO15 (72 m²). Elles sont localisées 35 rue Gabriel Péri à THIVIERS.

Vue aérienne et localisation de ces parcelles :

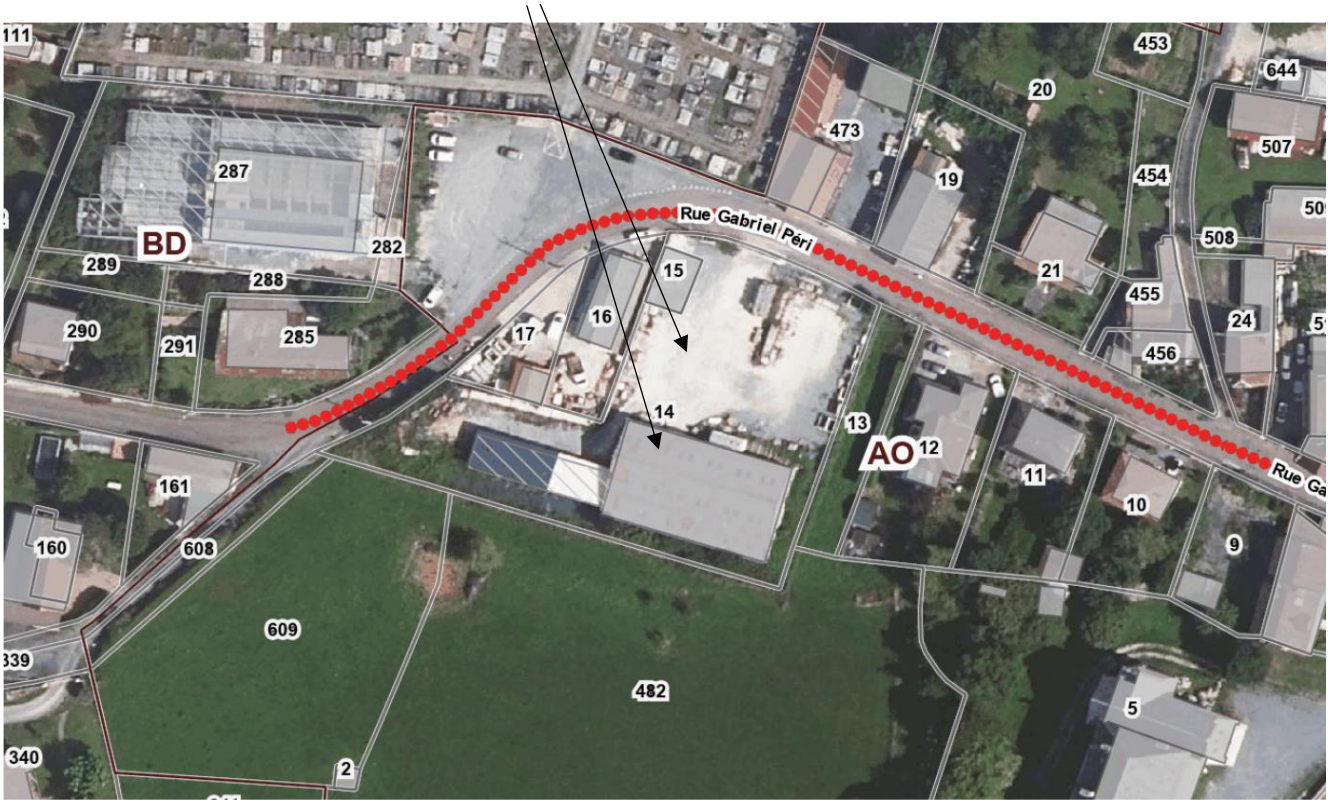

Un accord financier a été trouvé entre la famille VALADE (vendeur) et la Communauté de communes Périgord-Limousin (acquéreur) en ce qui concerne l'acquisition de ces deux parcelles pour un montant total de 130 000 € nets vendeurs.

S'agissant des acquisitions à l'amiable, pour les intercommunalités et les communes ayant plus de 2 000 habitants, la saisine des services France Domaines est obligatoire uniquement en ce qui concerne la réalisation de transactions conclues pour des biens immobiliers dont la valeur vénale est supérieure à 180 000 €. Elle n'est donc pas nécessaire dans le cas présent.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Considérant l'accord amiable entre les représentants de la famille VALADE et les représentants de la Communauté de communes Périgord-Limousin portant sur la cession de deux parcelles localisées à Thiviers en vue du transfert des ateliers des services techniques intercommunaux, pour un prix d'acquisition à hauteur de 130 000 € nets vendeurs

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***AUTORISE son Président à signer un compromis de vente et un acte de vente devant notaire, portant sur l'acquisition des parcelles AO14 (2 815 m²) et AO15 (72 m²). Celles-ci sont localisées 35 rue Gabriel Péri à THIVIERS et sont propriété de la famille VALADE, soit Monsieur Charles Valade (usufruitier), Madame Colette Valade (usufruitier) et Monsieur Jean-Louis Valade (nu propriétaire) (et autres éventuels ayants droits). Le montant total correspondant à l'acquisition de ces deux parcelles, négocié à l'amiable, s'élève à 130 000 € nets vendeurs.***
  Le présent compromis de vente devra faire l'objet d'une condition suspensive : la réalisation du branchement électrique des parcelles cédées, à charge du vendeur.

- ***AUTORISE son Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.***

29. Travaux réparation pont des Castilloux à Nantheuil et Nanthiat

Considérant les désordres qui ont été constatés sur l'ouvrage d'art qui enjambe l'Isle à hauteur des Communes de Nanteuil et Nanthiat au lieudit les Castilloux,

Considérant le caractère d'urgence à réparer cet ouvrage,

Considérant qu'il s'agit de travaux d'urgence et le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022, il n'y a pas lieu de faire de marché si le montant des travaux est inférieur à 100 000 € HT,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE son Président :**
  - **si < 100 000 € HT, à signer le devis**
  - **si >100 000 € HT, à lancer la consultation d'entreprises pour la réparation du pont des Castilloux**
  - **à signer le marché suite à la consultation et à l'avis consultatif de la commission MAPA**
  - **à lancer des dossiers de demandes de subventions pour cette opération**

TOURISME

Rapporteur : Isabelle HYVOZ

30. Taxe de séjour – tarifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants R.2333-43 et suivants,
Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants
Vu le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015
Vu l'article 59 de la Loi n°2015-90 du 31 Juillet 2015
Vu l'article 90 de la Loi n° 2015-1785 du 29 Décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015
Vu l'article 86 de la Loi n° 2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016
Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés ;

- ***Palaces,***
- ***Hôtels de tourisme,***
- ***Résidences de tourisme,***
- ***Meublés de tourisme,***
- ***Village de vacances,***
- ***Chambres d'hôtes,***
- ***Emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,***
- ***Terrains de camping et de caravanage,***
- ***Auberges collectives.***

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du Code Général des collectivités territoriales).
Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- ***La taxe de séjour est perçue allant du 1er Janvier au 31 Décembre,***

Sont exonérés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- ***Les personnes mineures***
- ***Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la Communauté de Communes Périgord Limousin***
- ***Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.***

- ***Le service tourisme transmet à tous les hébergeurs un formulaire appelé « Registre du loueur » leur permettant d'établir l'état récapitulatif des sommes collectées. Ce registre est à retourner au service tourisme accompagné du règlement.***

- ***Avant le 31 Mai, pour les taxes perçues du 1er Janvier au 30 Avril,***
- ***Avant le 30 Septembre, pour les taxes perçues du 1er Mai au 31 Août,***
- ***Avant le 31 Janvier, pour les taxes perçues du 1er Septembre au 31 Décembre.***

Les logeurs doivent communiquer, tous les 4 mois, le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service tourisme. Cet état reporte le nombre de personnes et de nuitées.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L. 2231-14 du CGCT.

- ***Des pénalités pourront être appliquées :***

- ***<u>En vertu de l'article R2333-50 du CGCT : Modifié par Décret n°2019-1062 du 16 Octobre 2019-art.2 :</u> Les professionnels préposés à la collecte de la taxe de séjour et à l'accomplissement des formalités correspondantes dans les conditions prévues à l'article L.2333-34 délivrent à chaque***

collectivité bénéficiaire du produit un état des sommes versées lors de l'acquittement de la taxe aux personnes assujetties.

- ***<u>En vertu des articles L. 2333-43-1, L.2333-46, L.2333-47</u>, tout logeur, loueur, intermédiaire ou propriétaire visé par l'article L2333-33 du CGCT qui n'aura pas perçu la taxe de séjour ou qui n'aura pas respecté les conditions établies par la présente délibération s'exposera à l'application d'une amende ou à une mise en demeure de la part de l'autorité compétente.***

- ***<u>En vertu de l'article R2333-58 du CGCT :</u>***

  - ***Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire visé au premier alinéa de l'article R. 2333-50 et au premier alinéa de l'article R. 2333-51 qui n'aura pas perçu la taxe de séjour sur un assujetti ou qui n'aura pas respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue de l'état définie au deuxième alinéa de l'article R.2333-50.***

  - ***Sera punie des mêmes peines toute personne visée à l'article R.2333-51 qui n'aura pas fait dans le délai la déclaration exigée du loueur.***

  - ***Sera puni des peines d'amende prévues pour les contraventions de 3e classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire visé au premier alinéa de l'article R.2333-50 at au premier alinéa de l'article R.2333-51 qui n'aura pas, dans les délais, déposé la déclaration prévue au deuxième alinéa de l'article R.2333-53 ou qui aura établi une déclaration inexacte ou incomplète.***

Catégories d'hébergements	Tarifs sans la taxe additionnelle	Tarifs Avec taxe additionnelle
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	2.25	2.50
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1.50	1.65
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1.23	1.35
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0.99	1.10
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0.68	0.75
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes, auberges collectives, emplacements dans des aires de camping-cars, et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0.68	0.75

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.50	0.55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.20	0.22
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	5% de la nuitée	5% de la nuitée + 10% de la taxe additionnelle

EN APPLICATION de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité (2.50€).
De ce fait, pour la collectivité, le tarif plafond est fixé à 2.50€.
Les tarifs de taxe de séjour sont adoptés tels qu'indiqués ci-dessus.

AUTRES QUESTIONS

Bâtiment Amouroux à Thiviers
B Vauriac s'adresse à I Hyvoz demande ce qu'il en est de la ruine Amouroux à Thiviers (il a vu que cela a été détruit).
I Hyvoz a fait un arrêté de péril auprès de l'indivision Amouroux avec une date butoir pour démolir ou mettre en sécurité. C'est la famille Amouroux qui a démoli.
Le responsable du Super U serait intéressé par la parcelle pour une station essence.
La Commune n'est pas favorable (déjà 4 à Thiviers). La commune va proposer d'acheter le bien pour le démolir et aménager un parking ou espace vert.
Ca va aérer le secteur.

Carrières IMERYS à Thiviers
I Hyvoz informe les élus que l'enquête publique Imerys commence lundi.

Fin de la réunion à 21h45.